
TECHNOLOGIE DE BÂTIMENT DURABLE

Garantie conventionnelle du PEXa applicable dans la province de Québec



PIONNIER DES SOLUTIONS EN PEXa DEPUIS 1968

Depuis plus de 45 ans, plus de 300 millions de mètres (1 milliard de pieds) de tuyaux en polyéthylène réticulé (PEXa) de REHAU ont été installés mondialement. En tant que composant central de notre gamme croissante de technologies de bâtiment durable, les tuyaux en PEXa de REHAU permettent d'aborder plusieurs grands défis mondiaux dont la hausse des coûts d'énergie, la pénurie de l'eau et la détérioration des infrastructures.

À l'attention du propriétaire du produit,

En tant que propriétaire d'un système de tuyauterie en polyéthylène réticulé (PEXa) de REHAU, vous êtes responsable de vous assurer que le système fonctionne correctement pendant toute sa durée de vie utile et que la garantie conventionnelle du PEXa de REHAU demeure valide. Vous devez vous conformer aux directives suivantes:

- Consulter un entrepreneur professionnel muni d'une licence pour établir un calendrier d'inspection et d'entretien approprié pour votre système.
- Au moins une fois par année, effectuer une inspection visuelle de tous les composants accessibles du système pour s'assurer qu'elles fonctionnent comme prévu.
- Ne pas modifier ou altérer le système de tuyauterie. Seulement un entrepreneur professionnel muni d'une licence qui est familier avec son fonctionnement peut réparer ou modifier le système.
- Respecter toutes les recommandations du fabricant concernant le service et le fonctionnement.
- Ne pas exposer les produits de REHAU aux produits chimiques dangereux, huiles, produits pétroliers, peintures, adhésifs, solvants, nettoyants à usage domestique ou eaux agressives.
- S'assurer que le tuyau PEXa de REHAU est isolé ou dissimulé pour le protéger contre une exposition aux rayons UV provenant du soleil ou de sources artificielles.
- Ne pas exposer le système de tuyauterie aux conditions de gel. Si le système demeure non fonctionnel pendant une longue période, faire hiverner le système de manière appropriée par un entrepreneur professionnel muni d'une licence. Pour les applications de chauffage et de géothermie, en cas de conditions de gel potentielles, un antigel doit être utilisé.
- Ne pas soumettre le système de tuyauterie à des températures ou à des pressions excédant celles imprimées sur le tuyau.
- Être prudent lors du perçage ou du clouage dans la zone où les tuyaux PEXa de REHAU sont installés. Repérer l'emplacement des tuyaux pour s'assurer qu'aucun clou ou qu'aucune vis ne perce le tuyau.
- Être prudent lors du creusage dans la zone entourant les tuyaux PEXa de REHAU, comme pour tout système de service souterrain.

Toute mise à jour de cette publication sera disponible à www.rehau.com/garanties.

Cordialement,

REHAU

GARANTIE LIMITÉE PEXA DE REHAU

Application de la garantie: La présente garantie limitée s'appliquera aux installations effectuées après le 1er janvier 2018 dans la province de Québec, Canada.

Sous réserve des conditions particulières de la présente garantie limitée, y compris des conditions générales de la garantie énoncées ci-dessous, REHAU Construction LLC ou REHAU Industries Inc., selon le cas, (« REHAU ») garantit uniquement et spécifiquement au propriétaire du bien immobilier concerné au moment de l'installation que les produits REHAU indiqués ci-dessous seront exempts de défauts matériels et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation. Les termes en *italiques* sont entendus dans le sens indiqué dans la section Définitions ci-dessous.

La présente garantie limitée des *produits* REHAU concernés entrera en vigueur à la date de la vente du *produit* par REHAU (« date d'entrée en vigueur ») et expirera après le nombre d'années suivant :

Garanties limitées spécifiques à l'application

Chauffage radiant/refroidissement, fonte de neige et de glace, conditionnement de gazon

(i) *Tuyau* vendu en tant que tuyau RAUPEX® ou RAUTHERM™ pour une période de vingt-cinq (25) ans; et (ii) *système de manchon à compression* pour une période de vingt-cinq (25) ans; et (iii) *système de manchon à compression EVERLOC+™* pour une période de vingt-cinq (25) ans; et (iv) *autres raccords REHAU* pour une période de cinq (5) ans; et (v) *quincaillerie* pour une période de deux (2) ans; et (vi) *outils pour manchons à compression EVERLOC+* pour une période de deux (2) ans; et (vii) *outils pour manchons à compression* pour une période d'un (1) an.

Échange de chaleur à boucle souterraine géothermique

(i) *Tuyau* vendu en tant que tuyau RAUGEO™ pour une période de vingt-cinq (25) ans; et (ii) *coudes en U* pour une période de vingt-cinq (25) ans; et (iii) *système de manchon à compression* pour une période de vingt-cinq (25) ans; et (iv) *collecteurs PP* pour une période de deux (2) ans; et (v) *autres raccords REHAU* pour une période de cinq (5) ans; et (vi) *quincaillerie* pour une période de deux (2) ans; et (vii) *accessoires géothermiques* pour une période de un (1) an et (viii) *outils pour manchons à compression* pour une période de un (1) an.

Plomberie PEX

(i) *Tuyau* vendu en tant que tuyau RAUPEX pour une période de vingt-cinq (25) ans; et (ii) *système de manchon à compression EVERLOC+* pour une période de vingt-cinq (25) ans; et (iii) *quincaillerie* pour une période de deux (2) ans; et (iv) *outils pour manchons à compression EVERLOC+* pour une période de deux (2) ans.

Protection résidentielle contre les incendies

(i) *Tuyau* vendu en tant que tuyau RAUPEX pour une période de vingt-cinq (25) ans; et (ii) *système de manchon à compression EVERLOC+* pour une période de vingt-cinq (25) ans; et (iii) *quincaillerie* pour une période de deux (2) ans; et (iv) *outils pour manchons à compression EVERLOC+* pour une période de deux (2) ans.

Tuyauterie pré-isolée et chaudière à bois extérieure

Pour *tuyau avec coquille isolante* vendu en tant que tuyau INSULPEX® ou OWB (i) *tuyau* vendu en tant que RAUPEX ou RAUTHERM pour une période de vingt-cinq (25) ans; et (ii) *coquille isolante* pour une période d'un (1) an; et (iii) *système de manchon à compression* pour une période de vingt-cinq (25) ans; et (iv) *autres raccords REHAU* pour une période de cinq (5) ans; et (v) *quincaillerie* pour une période de deux (2) ans; et (vi) *outils pour manchons à compression* pour une période d'un (1) an.

Conditions générales de la garantie

Toutes les garanties limitées spécifiques aux applications ci-dessus sont soumises aux conditions générales de garantie suivantes:

La présente garantie limitée s'applique uniquement aux *produits* vendus par REHAU. Pour que cette garantie limitée s'applique : (i) la manipulation, l'utilisation, l'installation et l'entretien des *produits* doivent être continuellement conformes aux exigences techniques de REHAU selon les modalités décrites dans les *Directives techniques de REHAU*; (ii) la conception, l'installation, l'inspection et la mise à l'essai du système, y compris les essais sous pression des *produits* après leur installation, doivent avoir été effectuées conformément aux codes du bâtiment, de la mécanique et de l'électricité applicables et des lignes directrices acceptées par l'industrie; (iii) l'installation des *produits* doit avoir été effectuée par un installateur enregistré et détenteur d'un permis; (iv) les *produits* ne doivent pas être endommagés pendant ou après l'installation en raison du gel, d'un remblayage ou d'un scellement incorrect, ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de REHAU; (v) les *produits* ne doivent pas être endommagés par déchirure, rupture ou toute autre contrainte due à des fissures de contrainte du béton ou à toute autre force externe; (vi) les *produits* ne doivent pas être soumis à des dommages ou usures causés par des conditions d'utilisation anormales, un accident, une utilisation abusive ou incorrecte, ou des modifications ou réparations non autorisées; (vii) les *produits* ne doivent pas être exposés à des rayonnements ultraviolets dépassant les limites d'exposition publiées en la matière; (viii) les *produits* ne doivent pas être exposés à des conditions de température et/ou de pression dépassant les conditions expressément autorisées dans les *Directives techniques de REHAU*; (ix) les *produits* ne doivent pas être exposés à des produits chimiques nocifs ou à des conditions d'eau agressive ou corrosive, ni à tout facteur extérieur susceptible d'endommager les *produits*; (x) les *produits* doivent être entreposés dans un environnement propre et sec; et (xi) les *produits* doivent être installés conformément à l'utilisation prévue et aux applications définies dans les *Directives techniques de REHAU*, (xii) les *tuyaux* installés dans des *applications à température élevée* autorisées doivent donner lieu à la vérification des conditions de température de service conformément aux *Directives techniques de REHAU*; et (xiii) REHAU ne fournit aucune garantie quant au *système de manchon à compression EVERLOC+* si celui-ci n'est pas utilisé avec un *tuyau* REHAU dans l'installation.

La présente garantie limitée peut être cédée uniquement par le propriétaire d'origine du bien immobilier concerné et ne peut pas être cédée ou transférée après la période se terminant dix (10) ans suivant la date d'entrée en vigueur.

LA GARANTIE LIMITÉE FOURNIE AUX PRÉSENTES REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU TACITES DE LA PART DE REHAU. REHAU DÉCLINE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

Pour effectuer une réclamation en vertu de la présente garantie limitée, REHAU doit être immédiatement informée, au plus tard trente (30) jours après la survenue d'un événement donnant lieu à une violation de la garantie limitée, et alors que la partie endommagée de l'installation est toujours accessible pour inspection afin que REHAU puisse déterminer si sa responsabilité peut être engagée du fait du *produit* défectueux. En l'absence d'un tel avis et en cas d'impossibilité d'effectuer une inspection, la présente garantie limitée est nulle. De plus, pour que cette garantie limitée soit valide, le réclamant fournira, à la demande de REHAU, un échantillon du *produit* prétendument défectueux que REHAU pourra examiner.

Si un *produit* est défectueux, la responsabilité de REHAU sera limitée, au choix de REHAU, au remplacement ou à la réparation du *produit* défectueux concerné, ou au remboursement du prix d'achat du *produit* défectueux. REHAU ne sera pas tenue responsable des coûts de main-d'œuvre, d'enlèvement, de réinstallation, de transport et de tout autre frais pouvant être engagé en lien avec une réclamation au titre de la garantie. LE SEUL ET UNIQUE RECOURS AUX TERMES D'UNE RÉCLAMATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES RÉCLAMATIONS FONDÉES SUR UN CONTRAT, LA NÉGLIGENCE OU LA RESPONSABILITÉ STRICTE, À L'ENCONTRE DE REHAU OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SERA LIMITÉ À LA RESPONSABILITÉ LIMITÉE DE REHAU DÉCRITE DANS CE PARAGRAPHE. REHAU NE SERA PAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES AUX PERSONNES OU AUX BIENS, DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, DE LA PERTE DE PROFIT, DES DOMMAGES SUBIS PAR DES MARCHANDISES STOCKÉES OU SIMILAIRES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE.

CERTAINS ÉTATS ET PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS ET CERTAINS ÉTATS ET PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS QUANT À LA DURÉE DES GARANTIES TACITES. EN CONSÉQUENCE, IL EST POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES NE S'APPLIQUENT PAS À VOTRE CAS. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE VOUS CONFÈRE DES DROITS RECONNUS PAR LA LOI ET IL SE PEUT QUE VOUS DISPOSIEZ D'AUTRES DROITS RECONNUS PAR LA LOI, SELON L'ÉTAT OU LA PROVINCE OÙ VOUS RÉSIDEZ.

Cette garantie conventionnelle ne s'applique qu'aux installations effectuées dans la province de Québec auxquelles le droit du Québec s'applique.

Définitions

Pour les besoins de la présente garantie limitée, les définitions suivantes s'appliquent :

- *Système de manchon à compression* : Raccords et manchons pour manchon à compression et à expansion à froid F2080 et SDR11
- *Outils pour manchon à compression* : Outils d'assemblage à utiliser avec le *système de manchon à compression*, à l'exclusion des coupe-tuyaux en plastique et des *batteries et chargeurs d'origine*
- *Applications à température élevée* : Applications où la température de service est supérieure à 180°F (82,2°C)
- *Système de manchon à compression EVERLOC+* : Raccords et manchons pour manchon à compression et à expansion à froid
- *Outils pour manchon à compression EVERLOC+* : Outils d'assemblage à utiliser avec le *système de manchon à compression*, à l'exclusion des coupe-tuyaux en plastique et des *batteries et chargeurs d'origine*.
- *Accessoires géothermiques* : Joints d'étanchéité pour cloison, robinets à tournant sphérique, débitmètres, tridicateurs
- *Quincaillerie* : Collecteurs en laiton et en acier inoxydable, collecteurs de distribution, thermostats, autres outils d'installation, poussoirs de robinet et commandes électroniques
- *Coquille isolante* : Isolation thermique et/ou enveloppe extérieure entourant le tuyau
- *Batteries et chargeurs d'origine* : Les conditions de la garantie des fabricants d'origine s'appliquent
- *Autres raccords REHAU* : Autres types de raccords utilisés pour raccorder le tuyau, à l'exclusion du *système de manchon à compression* ou du *système de manchon à compression EVERLOC+*
- *Tuyau* : Tuyau en polyéthylène réticulé (PEXa) de REHAU
- *Collecteurs PP* : Collecteurs en polypropylène fondu, à l'exclusion des robinets à tournant sphérique, débitmètres, tridicateurs, raccords et supports
- *Produit(s)* : *Système de manchon à compression*, *système de manchon à compression EVERLOC+*, *quincaillerie*, *coquille isolante*, *autres raccords REHAU*, *tuyau*, *collecteurs PP*, *outils et coudes en U* mentionnés individuellement ou collectivement
- *Tuyau RAUGEO* : Tuyau destiné aux applications pour échange de chaleur à boucle souterraine géothermique, y compris les tuyaux doubles à *coude en U*, les tuyaux simples à coude en U et les tuyaux Collect RAUGEO
- *Directives techniques REHAU* : Les versions les plus récentes et pertinentes de tous les documents techniques disponibles sur le site Web de REHAU Amérique du Nord à l'adresse www.rehau.com/ centre-de-ressources, y compris, sans toutefois s'y limiter, les manuels techniques, les guides d'installation, les bulletins techniques, les soumissions et les présentations de formation de l'académie REHAU.
- *Coude(s) en U* : L'extrémité d'un *coude en U* simple ou double RAUGEO, constitué d'un *tuyau* RAUGEO renforcé avec une enveloppe en résine de polyester

Pour obtenir des mises à jour de cette publication, consultez le site www.rehau.com/centre-de-ressources

Les informations contenues dans le présent document sont réputées fiables, mais il ne peut être formulé aucune représentation ou garantie d'aucune sorte quant à leur exactitude, à leur adéquation à un usage particulier ou aux résultats obtenus suite à leur utilisation. Avant toute utilisation, l'utilisateur doit déterminer l'adéquation des informations à l'utilisation qu'il prévoit d'en faire et doit assumer tous les risques et responsabilités à cet égard. © 2018 REHAU

855.018 CA/fr 03.2018